



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28 MAI 2024

ID : 085-200023778-20240523-DCB2024_04_30-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 30

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2019-047 de travaux d'aménagement de la ZAE de la Croisée Mairand

Un marché de travaux de VRD - aménagement ZAE de la Croisée Mairand référencé 2019-047 a été conclu le 17 août 2019 avec la société SEDEP pour un montant de 184 102 € HT.

La société SEDEP a achevé la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement de la ZAE au cours du 1^{er} trimestre 2020, puis la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux (après construction), a débuté le 19 mars 2024.

Certains travaux de finition (mise en place de trottoirs et de bordures notamment) ne peuvent être réalisés qu'une fois que l'ensemble des travaux de construction des ateliers et locaux économiques ont eu lieu. Au regard de la commercialisation des lots de la ZAE actuellement en cours, les derniers travaux de finition seront vraisemblablement achevés fin juin 2026.

Il convient de prolonger par avenant les délais d'exécution et la durée du marché dans la mesure où le planning contractuel ne prévoyait pas que les derniers travaux de finition interviendraient aussi tardivement.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 à R.2123-7, L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2019-4-17 du 25 avril 2019 portant autorisation de lancement de la consultation, d'attribution et de signature du marché d'aménagement de la ZAE la Croisée Mairand,

Vu la décision du Président n° 2019-119 du 14 août 2019 attribuant le marché de travaux d'aménagement de la ZAE de la Croisée Mairand à la société SEDEP,

Vu le marché n° 2019-047 aménagement de la ZAE La Croisée Mairand notifié le 26 août 2019 à l'entreprise SEDEP,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2019-047,

Vu le rapport,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Considérant que certains travaux de finitions ne pourront intervenir qu'en juin 2026, après que les travaux de construction mis en œuvre par les entreprises auxquelles les lots ont été cédés ou seront cédés, aient eu lieu,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2019-047 aménagement de la ZAE la Croisée Mairand ayant pour objet de prolonger la durée du marché conclu jusqu'au 30 juin 2026, ce sans incidence financière ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.